

République française

Département de la Haute-Savoie

Commune de FILLINGES

Enquête publique

relative à

l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

Mai 2018

Conclusions motivées P.L.U.

1. Rappel et généralités :

Les présentes conclusions motivées sont relatives à l'élaboration du P.L.U. de la commune de FILLINGES.

Elles découlent de la **délibération initiale en date du 04 mai 2015** du conseil municipal de FILLINGES qui a **prescrit** la mise en révision du P.O.S. communal alors en vigueur (caduc depuis mars 2017).

Par décision de M. le président du tribunal administratif de GRENOBLE n° E 17 0000 59/38 du 16 février 2017, je soussigné Paul BASMAISON, ingénieur DDAF en retraite, **ai été désigné en qualité de commissaire – enquêteur** pour conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de la commune de FILLINGES.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté municipal n° 19-2018 en date du 06 février 2018 de M. le Maire de FILLINGES.

Elle s'est déroulée sans incident du 27 février 2018 au 17 avril 2018 inclus à la mairie de FILLINGES où était déposé un dossier complet relatif à l'élaboration du P.L.U. communal, ainsi qu'un registre d'enquête, librement consultables et accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête, pendant les jours et heures d'ouverture au public. En outre, les dossiers étaient également consultables sur le site internet de la commune (<https://fillinges-plu2018.com>).

Les observations du public pouvaient également être transmises par messagerie électronique (enquete@fillinges-plu2018.com).

L'enquête a donné lieu à :

- **101 entretiens** pendant mes permanences, de personnes ou groupes (certains étant venus plusieurs fois),
- **7 inscriptions** au registre d'enquête (émanant toutes de personnes rencontrées en permanence),
- **43 courriers** (ou documents) reçus par courrier ou remis en mains propres pendant la durée de l'enquête,
- 15 messages électroniques reçus pendant la durée de l'enquête.

J'ai également pu m'entretenir avec :

- **M. Bruno FOREL**, maire de FILLINGES,
 - à plusieurs reprises avant l'ouverture de l'enquête comme détaillé à mon rapport paragraphe 3.5 page 10/104,
 - le mardi 30 janvier 2018 en mairie, pour la préparation des modalités de lancement de l'enquête, en présence de Mme Marilyne FLECHE, directrice générale des services (D.G.S.), et de M. Yann BONNEFILLE, prestataire dématérialisation,
 - une fois le 23 mars 2018 en cours d'enquête à l'issue d'une permanence,
 - ainsi que le 17 avril 2018 à l'issue de ma 10ème permanence de clôture de l'enquête,
 - et le vendredi 27 avril 2018 (à 9 h), pour lui présenter et commenter le P.V. de synthèse,
- **Mme Marilyne FLECHE**, D.G.S.
 - à de multiples occasions, notamment du 31 janvier 2018 au 06 février 2018 pour la préparation puis la validation du projet d'arrêté du maire et de l'avis d'enquête (cf mon rapport paragraphe 3.5 page 10/104).

En suite de quoi, après de nombreuses visites sur place (mon rapport paragraphe 3.6 page 11/104) **et m'être ainsi formé une opinion personnelle**, j'ai rédigé mon rapport d'enquête, relatant en détail toutes les interventions, observations, suggestions ou demandes du public et **mes avis personnels sur chacune d'elles** (le cas échéant regroupées) et sur les documents composant le dossier soumis à l'enquête.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'environnement, la présente **enquête publique** fait l'objet :

- **d'un rapport d'enquête** relatif à l'élaboration du P.L.U.,
- **des présentes conclusions motivées relatives à l'élaboration du P.L.U.**

Ces deux documents distincts forment toutefois un tout indissociable.

2. Conclusions motivées du commissaire – enquêteur relatives à l'élaboration du P.L.U. de FILLINGES :

L'analyse personnelle que j'ai faite du dossier soumis à l'enquête (paragraphe 5.1 et 5.2 pages 12 à 36/104 de mon rapport), ainsi que celles des **personnes publiques associées** ou consultées (paragraphe 6 pages 41 à 48/104 de mon rapport), et des **dépositions, propositions, observations, demandes ou avis émis par le public pendant l'enquête** (cf paragraphe 8 pages 52 à 100/104 de mon rapport), me conduit à mettre en évidence :

- **des points positifs** : globalement favorables ou plutôt favorables au projet,
- **des points insuffisants mais perfectibles**,
- **des points négatifs très insuffisants**, ou plutôt défavorables au projet.

2.1 – Parmi les points positifs :

Je relève les points suivants :

2.1.1. LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

est conforme aux exigences de la réglementation (mon rapport paragraphe 2.2 pages 7 et 8/104). Il est souvent assez précis et détaillé, notamment pour ce qui concerne le diagnostic, la définition des enjeux et le P.A.D.D., ce qui contribue à une information suffisante du public (si ce dernier prend le temps nécessaire, ce qui est rare...).

2.1.2. LES FORMALITÉS RÉGLEMENTAIRES DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATION DU PUBLIC

sur la prescription de l'enquête ont été respectées (mon rapport paragraphes 3.3 et 3.4 pages 9 et 10/104), et ce d'autant plus que les différentes pièces du dossier étaient consultables sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête, et que le public pouvait adresser ses observations ou contre-propositions par voie dématérialisée, conformément désormais à la nouvelle réglementation découlant de l'ordonnance du 03 août 2016.

2.1.3. LA CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

avant la mise à l'enquête du projet de P.L.U., s'est déroulée en continu et de façon transparente pendant toute la durée des études, et a fait l'objet de plusieurs réunions publiques, ou de réunions du conseil municipal ouvertes au public, publications dans le bulletin municipal et sur le site internet.

Mon rapport (paragraphe 5.1.6 pages 14 à 16/104) en donne le détail et conclut qu'elle a été largement conforme aux prescriptions de l'article L 300-2 du C.U. (nouveaux articles L 103-2 à L 103-6 du C.U.) et aux engagements du conseil municipal.

2.1.4. LA COMMUNE DE FILLINGES :

a vivement insisté pour obtenir du C.E. une durée d'enquête anormalement allongée (7 semaines) et un nombre de permanences inhabituel (10), afin de favoriser le plus possible l'expression du public, ce qui confirme une forte volonté de transparence et de démocratie de la part de la commune, besoin confirmé par le nombre important de rencontres avec le C.E. (101 personnes ou groupes), conduisant à une affluence permanente et au dépassement systématique des heures de fin de permanences.

2.1.5. LA COMMUNE DE FILLINGES A ACCEPTÉ LE DÉCLASSEMENT

de nombreuses zones du P.O.S. qui étaient « urbanisables » ou « à urbaniser », principalement UB ou NA b pour un total de :

- 21 ha (selon le rapport de présentation page 55) ;
- ou 26 ha (selon la chambre d'agriculture),

ce qui est très significatif.

2.1.6. LA COMMUNE A ENGAGÉ PLUSIEURS RÉFLEXIONS D'URBANISME

notamment pour le développement du chef-lieu.

2.1.7. LA COMMUNE A CONCRÉTISÉ DE NOMBREUSES O.A.P. (11)

dont deux concernant l'évolution des zones d'activité, permettant d'envisager une densification maîtrisée et organisée de ces tènements encore vierges (ou presque) au sein des zones déjà urbanisées avec l'amorce d'une diversification et d'une mixité sociale de l'habitat.

2.1.8. LA MIXITÉ SOCIALE EST CONVENABLEMENT ENVISAGÉE

dans les différentes pièces du dossier (notamment le "règlement écrit" – le règlement graphique - et les OAP).

2.1.9. LE SCOT

a souligné l'effort de la commune pour atteindre 25 % de logements locatifs sociaux et la création de vastes zones AP.

2.1.10. LA C.C.4.R.

a exprimé sa satisfaction de constater la présence d'un E.R. pour le stationnement des gens du voyage.

2.1.11. LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DE LA STEP DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE

n'est pas un facteur limitant (mon rapport paragraphe 5.2.1 TOME 2 page 17/104).

2.2 – Parmi les points insuffisants mais perfectibles :

le dossier laisse subsister certaines incohérences ou insuffisances qui devront être corrigées ou complétées.

2.2.1. LES ANNEXES SANITAIRES : A.E.P., ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

sont très insuffisantes et devraient être complétées et améliorées comme je l'ai détaillé dans mon rapport (paragraphe 5.2.8.16 page 39/104), en liaison notamment avec le SDIS pour valider les dispositions à retenir afin de garantir une DFCI convenable (défense contre l'incendie) (mon rapport paragraphe 7.1.6 page 49/104).

2.2.2. L'INVENTAIRE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

est très sommaire et gagnerait à être complété, notamment sur le règlement graphique (mon rapport paragraphe 5.2.4 pages 24 à 26/104).

2.2.3. LE RÈGLEMENT LITTÉRAL

devra être complété et retravaillé sur de nombreux points, soulignés notamment par les P.P.A. et moi-même tout au long de mon rapport (paragraphe 5.2.4 pages 20 à 24/104, 6.4 / 6.5 / 6.6 / 6.9 / 6.11 / 6.13 pages 41 à 51/104.)

2.2.4. LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

devra être complété et corrigé pour tenir compte de mes avis et remarques (mon rapport paragraphe 5.2.4 pages 24 à 26/104).

2.2.5. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

devront être revisités pour tenir compte des résultats de l'enquête et notamment de mes commentaires et avis exprimés dans mon rapport (paragraphe 5.2.6 pages 26 à 28/104 et 9 pages 101 à 104/104.).

2.2.6. LES O.A.P.

devront être réexaminés, complétés, corrigés pour tenir compte des résultats de l'enquête (paragraphe 5.2.7 pages 28 à 36/104 et 9 pages 101 à 104/104.).

2.2.7. LES DENSITÉS DES O.A.P. ET D'IMPORTANTES "DENTS CREUSES"

devraient faire l'objet d'un réexamen pour mieux respecter les orientations du P.A.D.D. :

- x « axe 1 – objectif 3 : habitat à diversifier et peu consommateur d'espace » ;
- x « axe 2 – objectif 1 : limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles » ;
- x « axe 2 – objectif 3 : préserver les paysages urbains et naturels » (par exemple O.A.P. 11).

2.2.8. LES P.P.A. MAIS AUSSI DE NOMBREUX CITOYENS (DE MIJOUËT NOTAMMENT)

ont souhaité qu'un minimum d'E.B.C. soient réinscrits, en particulier en ripisylve.

2.3 – Parmi les points négatifs ou très insuffisants :

Je relève les points suivants :

2.3.1. L'O.A.P. N° 8 DE JUFFLY

fait l'unanimité des oppositions formulées par :

- x les P.P.A. (Etat, autorité environnementale) (paragraphe 6.10 pages 46 - 47/104) ;
- x le C.E. (paragraphe 5.2.7.8 pages 32 – 33/104 et autres dans le corps du rapport) ;
- x les riverains (POULET / DHELLEM / RIGAL / CONTINO / KIISKY / (VARINOT) / MOURIER / BATTOLA).

Cette O.A.P. n° 8 et son corollaire l'E.R. 34 ne peut donc en aucune façon se prévaloir de l'utilité publique.

Elle doit être abandonnée au moins pour les trois parcelles ouest [519 – 533 (voire 521?)] qui doivent être reclassées en zone A.

2.3.2. L'E.R. 34 DOIT ÊTRE ABANDONNÉ (DANS SA PARTIE "LIAISON SABRI / CRÉTETS »)

Si aucun débouché direct de l'O.A.P. n° 8 sur la route des Voirons ne s'avérait envisageable, la commune devra :

- x de préférence reclasser les autres parcelles en zone A en attendant la mise en place d'un débouché direct sur la route des Voirons (et dans ce cas avec aménagement d'un carrefour en "tourne-à-gauche") ;
- x sinon, à la rigueur, les maintenir en zone 1 AU (stricte ?) dans cette perspective.

2.3.3. L'E.R. 35 : DANS SA PARTIE EMPRUNTANT LE CHEMIN RURAL DES PIERRES

doit être abandonné pour la largeur de plateforme à 6 m soumise à enquête (mon rapport paragraphes 5.2.6 page 27/104, 8 – P 8 pages 54 à 56/104, 8 – P 35 page 68/104, 8 – P 61 page 77/104).

Si la largeur de plateforme est ramenée à la largeur existante de 2,5 m maximum, il pourrait être maintenu, quoique on puisse alors se demander si un E.R. est encore utile.

2.3.4. L'E.R. 28 :

doit être abandonné si sa largeur est maintenue à 6 m.

Il pourrait à la rigueur être admis si cette largeur est inférieure ou égale à 3,5 m.

2.3.5. L'O.A.P. N° 11 – ECOLE DU CHEF-LIEU :

(cf mon rapport paragraphe 5.2.7.11 pages 34 – 35/104)

Un site mieux adapté et sans risque (soit sur le plateau du chef-lieu ?) doit être recherché.

2.3.6. L'O.A.P. N° 6 À ARPIGNY :

L'idée de "bouclage" via le chemin empierré au nord doit être abandonnée (risque de poursuite du mitage).

2.3.7. L'E.R. 11 :

A prévoir en direction de la RD 120 afin de favoriser un accès convenable en direction du chef-lieu.

2.4 – Au bilan de ces aspects positifs, insuffisants ou négatifs

2.4.1. Je considère, ainsi que je l'ai montré par mes analyses personnelles, que les **aspects positifs** qui ressortent du dossier soumis à l'enquête **l'emportent nettement sur les aspects négatifs** ou insuffisants (mais perfectibles).

La philosophie de l'enquête publique, qui est la mienne, étant que l'action de cette enquête doit conduire à un **dossier corrigé après enquête, meilleur** qu'il ne l'était avant celle-ci,

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE AU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE, **ASSORTI DE SEPT (7) RÉSERVES ET HUIT (8) RECOMMANDATIONS.**

Si les réserves sont levées de façon satisfaisante, mon avis restera favorable.

Dans le cas contraire, mon avis deviendrait DÉFAVORABLE.

Quant aux recommandations, elles ne sont pas contraignantes et n'influeront pas sur mon avis quelle que soit la suite qui leur sera donnée.

Quoiqu'il en soit, il appartiendra aux acteurs de la suite à donner à l'enquête, **de veiller à ce que** les modifications, compléments ou **corrections apportées au projet soumis à l'enquête ne puissent être regardés comme susceptibles de remettre en cause l'économie générale du projet**, sous peine de nécessiter une nouvelle enquête publique.

Il conviendra donc à mon sens de **veiller au respect des objectifs affirmés** dans la délibération de prescription de l'élaboration du P.L.U., dans ceux du SCOT, du rapport de présentation et du P.A.D.D. du projet.

2.4.2. MES RÉSERVES SONT LES SUIVANTES :

2.4.2.1 – L'O.A.P. n° 8 de Juffly

ne présente aucun caractère d'utilité publique dans sa forme soumise à l'enquête.

Elle doit être :

- x **soit abandonnée**, si aucune solution d'accès satisfaisante ne s'avère possible (cf 2.3.1 ci-dessus et le corps de mon rapport) ;
- x **soit réduite** aux seules parcelles situées à l'est de la ligne 1-2 figurant au schéma page 19 des O.A.P. (les parcelles 519 – 533 – 521 doivent en être exclues), et dans ce cas, **à condition qu'un accès satisfaisant soit validé** pour sa desserte interne (si possible en évitant le chemin des Crétets pour les raisons évoquées dans mon rapport paragraphe 8 – P 100 + L 30 + L 31... page 92/104).

2.4.2.2 – L'emplacement réservé n° 34 (ER 34)

ne présente lui non plus aucun caractère d'utilité publique.

Il doit être supprimé, (au moins pour ce qui concerne la liaison en bouclage entre le chemin de Sabri et celui des Crétets, comme indiqué en 2.3.2 ci-dessus et dans mon rapport (notamment paragraphe 5.2.7.8 pages 32 – 33/104).

2.4.2.3 – L'emplacement réservé n° 35 (ER 35) (dans sa partie empruntant le chemin rural des Pierres)

- x **Doit être abandonné** pour la largeur de plateforme de 6,00 m soumise à l'enquête ;
- x **Peut être conservé** pour une **largeur de plateforme réduite aux emprises existantes (2,00 m à 2,50 m maximum)**, comme indiqué en 2.3.3 ci-dessus.

2.4.2.4 – L'emplacement réservé n° 28 (ER 28)

- x **Doit être abandonné** pour la largeur de plateforme de 6,00 m soumise à l'enquête ;
- x **Peut être conservé** (à la rigueur) si sa largeur de plateforme est inférieure ou égale à 3,5 m, comme indiqué en 2.3.4 ci-dessus et dans mon rapport (paragraphe 9.5.2 pages 102 – 103/104).

2.4.2.5 – L'O.A.P. n° 11 - Ecole du chef-lieu

Son emplacement doit être reconsidéré pour les raisons évoquées dans mon rapport (paragraphe 5.2.7.11 pages 34 – 35/104).

Si toutefois la commune persistait à vouloir retenir cet emplacement, **il faut d'abord en valider la faisabilité géotechnique** par des mesures et avis d'expert, et ensuite si les conclusions de ces études et avis sont effectivement positives, l'emplacement pourra être inscrit au P.L.U. par une procédure appropriée (modification ou modification simplifiée ?).

2.4.2.6 – L'O.A.P. n° 6 - Arpigny

Le bouclage par le chemin empierré au nord doit être abandonné pour les raisons évoquées dans mon rapport (paragraphe 5.2.7.6 page 31/104).

2.4.2.7 – L'O.A.P. n° 4 - Sud chef-lieu

Doit être conditionnée à la mise en œuvre d'un accès à double sens convenablement dimensionné (plateforme $\geq 6,00$ m) en direction de la RD 120 et du chef-lieu comme indiqué dans mon rapport (paragraphe 5.2.7.4 pages 29 – 30/104).

2.4.3. MES RECOMMANDATIONS SONT LES SUIVANTES :

2.4.3.1 – Les annexes sanitaires "eau potable – A.E.P. ; eaux usées – E.U. ; eaux pluviales – E.P."

Doivent être complétées et améliorées (avec plans des réseaux) comme indiqué ci-dessus en 2.2.1.

2.4.3.2 – L'inventaire des bâtiments patrimoniaux gagnerait à être complété

comme indiqué ci-dessus en 2.2.2.

2.4.3.3 – Le règlement littéral
doit être retravaillé comme indiqué ci-dessus en 2.2.3.

2.4.3.4 – Le règlement graphique
doit être corrigé et complété, comme indiqué ci-dessus en 2.2.4.

2.4.3.5 – Les emplacements réservés
doivent être revisités, comme indiqué ci-dessus en 2.2.5.

2.4.3.6 – Les O.A.P.
devront être réexaminées, retravaillées, complétées et corrigées pour tenir compte des résultats de l'enquête et des remarques de mon rapport (notamment paragraphes 5.2.7 pages 28 à 36/104, et autres, dans le corps du rapport).

2.4.3.7 – Les densités des O.A.P. et des importantes "dents creuses"
devraient être réexaminées, comme indiqué ci-dessus en 2.2.7 et dans le corps de mon rapport.

2.4.3.8 – La réinscription de certains "espaces boisés classés – E.B.C."
devra être rediscutée et envisagée.

Nombre d'autres points de moindre importance ou omis dans les énumérations ci-dessus, ont pu être évoqués dans mon rapport. Les reprendre ici alourdirait inutilement les présentes conclusions. Je laisse donc aux élus et responsables des P.P.A. le soin de s'y référer pour justifier si nécessaire leur réexamen après enquête.

Telles sont mes conclusions motivées relatives à l'élaboration du P.L.U. de FILLINGES.

Les présentes conclusions motivées, distinctes de mon rapport d'enquête, forment toutefois avec celui-ci un ensemble indissociable.

Fait à SAINT FELIX le 17 mai 2018

Paul BASMAISON,
Commissaire - enquêteur

